N° 2025-A-284

NOMENCLATURE : 362 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
REGLE DE FONCTIONNEMENT, D'ATTRIBUTIONS, ETC.

ARRETE N° 2025-A-284

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE RELATIF A LA FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA VIALATELLE EN 2025

Le Président de Rodez agglomération,

- *Vu l'article du code général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*
- *Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;*
- *Vu la délibération l'arrêté N°2025-A-088 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à la Vialatelle sur la commune d'Onet-le-Château ;*
- *Considérant que la fermeture temporaire de l'aire d'accueil avait été motivée par des travaux d'aménagement ;*
- *Considérant que, malgré cette décision, plusieurs familles de gens du voyage demeurent sur l'aire d'accueil et ne souhaitent pas la quitter ;*

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°2025-A-088 du 24 mars 2025 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage est abrogé à compter du mardi 15 juillet.

Article 2ème :

L'aire d'accueil des gens du voyage située à la Vialatelle sur la commune d'Onet-le-Château est rouverte à compter de cette date. Les règles habituelles d'utilisation et de fonctionnement, notamment celles prévues par le règlement intérieur de l'aire, sont de nouveau applicables.

Article 3ième :

Le présent arrêté est affiché à l'entrée de chacune des aires d'accueil susmentionnées ainsi qu'au siège de Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 RODEZ, et dans toutes les mairies de l'agglomération.

Article 4ième :

M. le Directeur général des services de Rodez agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité, affiché, et publié par voie électronique.

N° 2025-A-284

NOMENCLATURE : 362 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
REGLE DE FONCTIONNEMENT, D'ATTRIBUTIONS, ETC.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSEDRE
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le :
et de la publication le :
Le Président

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site internet : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE RELATIF A LA FERMETURE

Objet de l'acte : ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA VIALATELLE EN 2025

Date de décision: 18/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2025

Numéro de l'acte : 2025A284

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20250718-2025A284-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .6 .2
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine prive
règle de fonctionnement, d'attribution, etc.

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2025-A-284.pdf (99_AR-012-241200187-20250718-2025A284-AR-1-1_1.pdf)